



- Zonage**
- A : zone agricole
  - Ae : zone agricole à enjeu écologique
  - Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
  - AU : zone à urbaniser
  - AU0 : zone à urbaniser fermée
  - AUe : zone à urbaniser pour équipement
  - AUé : zone à urbaniser vocation économique
  - AUk : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
  - N : zone naturelle
  - Nc : zone naturelle accueillant des carrières
  - Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
  - Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
  - Ni : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
  - Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
  - Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
  - Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
  - Ntc : camping en zone naturelle
  - U : zone urbaine
  - Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
- Abri pyrénéen**
- ▲ Changement de destination
  - Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)
- Prescriptions**
- ★ Éléments de paysage
  - Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Espace Boisé Classé
  - Emplacement Réserve
  - ✓ Éléments patrimoniaux reconnus au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- A titre informatif**
- Exploitation agricole: élevage
  - Bâtiment classé monument historique
  - Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABP
  - Périmètre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

NB : Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Services d'Etat. Ils peuvent rendre certains terrains inconstructibles.

CITADIA  
 Citadia Concept - 13 Rue Edouard Belin, 63000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.92.32.47 / Mail : info@citadia.com  
 [ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES ]



**Cazaux-Frechet-Aneran-Camors Nord**

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

**ZONAGE REGLEMENTAIRE**

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUI valant SCOT du 07 janvier 2020

Echelle : 1:4644

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
 Mission: PLUI de la Communauté de communes Aure Louron  
 Sources: BD TOPO® et BD Parcellaire® 2019 : Institut National de l'Information Géographique et forestière®  
 Réalisation: Citadia Conseil®